

Arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2024/222
portant modification des conditions
d'exploitation du parc éolien de VALLÉE
JOIE exploité par la société ENERTRAG
AISNE XII SAS sur le territoire de la
commune de MÉZIÈRES-SUR-OISE

La Préfète de l'Aisne,

VU le code de l'environnement et notamment les titres I^{er} des livres V, de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Fanny ANOR, préfète de l'Aisne,

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2023/185 du 25 août 2023 autorisant la société ENERTRAG AISNE XII SCS à exploiter le parc éolien de VALLEE JOIE sur le territoire de la commune de MÉZIÈRES-SUR-OISE,

VU l'arrêté n°2024-064 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Guillaume FICHET, directeur de cabinet de la préfète de l'Aisne, à M. Anthmane ABOUBACAR, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne,

VU la demande du 1^{er} août 2024 de la société ENERTRAG AISNE XII SCS portant à la connaissance du préfet de l'Aisne une demande de modification des conditions d'exploiter le parc éolien de VALLÉE JOIE sur le territoire de la commune de MÉZIÈRES-SUR-OISE,

VU l'avis favorable de la DGAC sur le projet modifié en date du 21 août 2024,

VU l'avis favorable de la DIRCAM sur le projet modifié en date du 21 octobre 2024,

VU le rapport du 19 novembre 2024 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées,

VU le projet d'arrêté adressé à l'exploitant en date du 9 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées ne sont pas de nature à modifier de façon substantielle l'impact du projet sur son environnement humain et naturel,

CONSIDÉRANT que le montant des garanties financières doit être déterminé suivant les dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 susvisé,

CONSIDÉRANT que la formule de calcul du montant initial de la garantie financière, précisée à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 susvisé, prend en compte la puissance unitaire installée de chaque aérogénérateur,

CONSIDÉRANT que le montant de la garantie financière doit être fixé par arrêté préfectoral,

CONSIDÉRANT les observations du demandeur reçues par courriel en date du 12 décembre 2024 sur le projet d'arrêté,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

ARRETE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 1.3 Titre I de l'arrêté préfectoral du 25 août 2024 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 1.3 - Liste des installations concernées par l'autorisation environnementale

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Équipement	Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Lambert RGF 93	
				X	Y
Éolienne VJ1	Mézières-sur-Oise	LE GRAND CHAMP	A 752	727428	6967572
Éolienne VJ2	Mézières-sur-Oise	LES CHAMPS PLUMES	A 74	727803	6967252
Éolienne VJ3	Mézières-sur-Oise	LA VOIE DU BOIS	A 414	728411	6966874
Éolienne VJ4	Mézières-sur-Oise	LA FOSSE A BITARDE	A 251	726514	6966655
Éolienne VJ5	Mézières-sur-Oise	LES SIX MUIDS	A 758	727106	6966677
Éolienne VJ6	Mézières-sur-Oise	LE CHAMPS CORNET	A 699	727989	6966452
Éolienne VJ7	Mézières-sur-Oise	LES TRENTE DE ST HUMBERT	A 315	728713	6966498

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2.1 Titre II de l'arrêté préfectoral du 25 août 2024 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2.1 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Rubrique	2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m
Caractéristiques	Parc éolien composé de : <u>7 aérogénérateurs</u> Hauteur maximale de moyeu : 125 m Hauteur maximale en bout de pale : 200 m Puissance unitaire maximale: 6,2 MW Puissance totale maximale : 43,4 MW
Régime	Autorisation

ARTICLE 3

Les dispositions de l'article 2.2 Titre II de l'arrêté préfectoral du 25 août 2024 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2.2 – Montant des garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 1.

Le montant initial des garanties financières (M) est déterminé selon les dispositions de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 susvisé en fonction de la puissance unitaire installée (P) des nouveaux aérogénérateurs.

Ce montant (M) correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant le parc éolien.

La puissance unitaire de chaque aérogénérateur est supérieure à 2 MW, le coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur est calculée suivant la formule :

$$Cu = 75\,000 + [25\,000 * (P-2)]$$

où P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Le montant initial des garanties financières est calculé suivant la formule : $M = \sum (Cu)$. Il est :

Puissance unitaire installée (P)	Montant initial de la garantie financière d'une installation (M)
6,2 MW	1 260 000 €

ARTICLE 4

L'exploitant communiquera à l'inspection des installations classées, avant le début de chantier, la date de début des travaux.

L'exploitant communiquera au préfet, à l'inspection des installations classées ainsi qu'aux opérateurs radar la date de mise en service des installations du parc éolien localisé sur la commune de MÉZIÈRES-SUR-OISE.

ARTICLE 5

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la cour administrative d'appel de DOUAI, 50 rue de la Comédie, 59500 DOUAI :

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux ou de non prorogation du délai de recours, les tiers intéressés sont tenus de notifier le recours à l'auteur et au bénéficiaire de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du recours contentieux auprès de la juridiction ou de la date d'envoi du recours administratif.

La cour administrative d'appel peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de MÉZIÈRES-SUR-OISE pendant une durée minimale d'un mois.

Le maire de MÉZIÈRES-SUR-OISE fait connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT- Service Environnement – Pôle ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement et de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de MÉZIÈRES-SUR-OISE et à la société ENERTRAG AISNE XII SAS.

Fait à LAON, le 23 DEC. 2024

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général,

Alain NGOUOTO

